

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 12 juillet 2023

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE
CONVOCATION

06 JUILLET 2023

DATE DE PUBLICATION

20 JUILLET 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 17

Votants 28

**Objet : Festivités
communales –
Manifestation
« Estiv'ânes » – Edition
2023**

Séance du 12 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothée BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Yves COLPAERT, Stéphane GLORiant, Francine MOURIKS, Bérange MAHAUDEN, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Alexandra LEGRAND, Louise SAINTENOY-CAMPAGNE.

Procurations : Madame Augustine VILLE à madame Bérange MAHAUDEN
Madame Monique DUHAYON à madame Brigitte CAMPAGNE
Monsieur Yann NORMAND à monsieur Bruno FICHEUX
Madame Catherine BAUDRY à monsieur Michel DEHAENE
Monsieur Romain BUISINE à madame Dorothée BERTRAND
Monsieur Dimitri DUQUENNE à monsieur Frédéric DUBUS
Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON
Monsieur Olivier SABRE à madame Laëtitia LEGRAND
Monsieur Eric DEWULF à monsieur François-Xavier HENNEON
Monsieur Hervé BOCQUET à monsieur Yves COLPAERT
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORiant

Absent : Monsieur Clément DELASSUS

Secrétaire de séance : Monsieur Yves COLPAERT

Délibération n°81/91 – 07/2023.

Objet de la délibération : Festivités communales – Manifestation « Estiv'ânes » – Edition 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune organise périodiquement la manifestation Estiv'ânes. Cette nouvelle édition se déroulera le dimanche 10 septembre 2023 au Parc Watine. Celle-ci a pour objet de promouvoir l'emblème de la commune : le baudet.

A cette occasion, différentes animations seront proposées. Asineries et fermes itinérantes seront présentes afin de présenter leurs animaux, de promouvoir l'âne et les animaux de la ferme auprès de la population. De la même manière, des animations seront proposées aux enfants afin de les initier au monde rural et à ses composantes. Cette manifestation réunit également différents exposants en lien avec le milieu agricole et naturel qui mettent en avant notre patrimoine régional et gastronomique et qui proposent des produits à la vente. Enfin, certaines associations communales animeront cette journée et proposeront un point de restauration.

Un budget prévisionnel de maximum 15 000 euros est prévu. Cette somme comprendra la présence de fermes et d'asineries avec leurs animaux, les animations en lien avec le monde agricole et le patrimoine local et animalier, la location éventuelle de matériel, les frais de restauration des intervenants et bénévoles, de la sonorisation, les frais divers nécessaires à la bonne organisation d'une telle manifestation.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2023

Objet de la délibération : Festivités communales – Manifestation « Estiv'ânes » – Edition 2023

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de prendre acte** de la programmation 2023 de la manifestation Estiv'ânes,
- **de dire** que les dépenses seront imputés au compte 6232,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX



Le Secrétaire de séance
Yves COLPAERT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 20/07/2023

Publié ou notifié le 20/07/2023

Le Maire,
Bruno FICHEUX

